

Règlement intérieur de la Section Musculation

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association **BONDOUFLE AMICAL CLUB (BAC) Section Musculation** sise à BONDOUFLE et dont l'objet est la pratique de la musculation dans le strict respect de l'esprit sportif et de la personne humaine.

Article 1 Respect du règlement

Tous les adhérents de la Section Musculation de Bondoufle sont tenus de respecter le présent règlement ainsi que les statuts du **BAC**.

Le présent règlement est remis à l'ensemble des adhérents de la section Musculation ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, il est affiché dans la salle de musculation.

Article 2 Composition du bureau

Le bureau de l'association BAC Section Musculation est composé des membres suivants :

- un président
- un vice président
- un trésorier
- une secrétaire

La section est administrée par les membres du bureau élus en Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de deux années

Article 3 Adhésion a la section

L'adhésion au **BAC Section Musculation** ne devient effective qu'après remise au club de tous les documents demandés dans les formalités d'inscription.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation d'un montant fixé annuellement par les membres du bureau. Une cotisation d'adhésion au BAC est également due.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association . Les coupons sport sont acceptés. Pour les personnes âgées de plus de 70 ans une réduction de 50% est appliquée sur le montant de la cotisation.L'adhérent prendra connaissance de la charte de bonne conduite et s'engage à la respecter.

L'adhérent se verra remettre lors de son inscription à la Section un badge contre la remise d'une caution (montant fixé par le bureau). La perte ou la non restitution du badge entraînera pour l'adhérent la perte de la caution.

Les membres du bureau s'acquitteront seulement des frais d'assurance fixé annuellement par la **Fédération Sportive et Culturelle de France F.S.C.F.**

De leur propre volonté ils peuvent décider de s'acquitter de la globalité de la cotisation . Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion.

Pour des raisons de sécurité la section **Musculation** n'accepte pas les personnes de moins de dix-huit ans sauf cas particulier et accord du Président de la section Musculation (Exemple personne âgée de plus de dix-sept ans et accompagnée à chaque séance d'un parent membre inscrit à la salle de musculation).

Article 4 Admission de nouveaux membres

L'association **BAC Section Musculation** a vocation d'accueillir de nouveaux adhérents. Ceux-ci devront respecter la procédure suivante :

- se présenter au Président ou à un membre du bureau.
- Selon les places disponibles s'inscrire sur le formulaire de liste d'attente pour des raisons de sécurité au sein de la salle de musculation le nombre de places est limité.

Article 5 Responsabilité de la Section, des dirigeants

La section **Musculation** ne peut être tenue responsable en cas de pertes ou de vols. Le bureau se réserve le droit de changer les horaires d'ouverture de la salle (Horaires affichés derrière la porte d'entrée).

Les membres du bureau sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, le respect au sein de la salle.

Il appartient au bureau de la Section d'apprécier les fautes et d'ajuster les sanctions.

Tout vol de matériel entraînera systématiquement un dépôt de plainte à la Gendarmerie Nationale.

Article 6 Obligation des adhérents

L'adhérent devra impérativement respecter ces règles ;

- Il est interdit d'amener des personnes étrangères à la **Section BAC Musculation** pour utilisation des appareils et équipements sauf accord préalable du Président.
- Il est interdit de prêter un badge.
- Obligation d'utiliser des chaussures de sport propres réservées pour un usage à la salle (pas de claquettes ou de pieds nus) une serviette et des gants de musculation et de ranger le matériel après chaque entraînement.
- L'adhérent s'engage à ne pas accéder à la salle de musculation si le nombre de personnes présentes est supérieur à huit.
- L'adhérent s'engage à respecter les horaires d'ouverture de la salle.

Article 7 Accidents et assurances

Le bureau de la **Section Musculation** s'engage à licencier tout adhérent auprès de la **Fédération Sportive et Culturelle de France F.S.C.F.**

En cas d'accident, une déclaration sur un formulaire à réclamer aux dirigeants devra être adressée par l'adhérent dans un délai de cinq (5) jours à l'organisme assureur.

Tout accident ou blessure survenus hors des horaires d'ouverture et de fermeture de la salle de musculation ne sera pas pris en compte par l'assurance de la section.

Pour le bureau, le Président
Bernard TASSEL